

Envoi courriel à :
yannick.lafreniere@mern.gouv.qc.ca

Québec, le 26 mars 2015

Monsieur Yannick Lafrenière
Direction du développement des énergies renouvelables
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
5700, 4^e Avenue Ouest, bureau A-404
Québec (Québec) G1H 6R1

Objet : Projet d'aménagement d'une minicentrale hydroélectrique de la Onzième Chute
de la rivière Mistassini
Question complémentaire du 26 mars 2015

Monsieur,

À la suite de l'audience publique concernant le projet mentionné, la commission d'enquête
et d'examen chargée du dossier désire obtenir des renseignements complémentaires à cette
fin vous adresse la question suivante :

Dans le « Guide de référence à l'intention des communautés locales et autochtones pour
l'octroi des forces hydrauliques du domaine de l'État pour les centrales de 50 MW et
moins »(DB3), à la page 12, le guide précise que pour ce qui est d'un partenariat entre les
municipalités, les communautés autochtones et une entreprise privé, les partenaires
municipaux et autochtones doivent contrôler les décisions du commandité, dans le cas
d'une société en commandite.

Plus loin dans le texte, on affirme que :

«En vertu de la Stratégie énergétique du Québec et de la Loi sur les compétences
municipales, l'entreprise doit être sous le contrôle de la communauté. Le milieu doit avoir
un contrôle effectif de l'entreprise. À cet égard, la société en commandite ne permet pas de
satisfaire à cette exigence».

En fonction de la structure juridique privilégiée par le promoteur pour ce qui est de la
responsabilité de gestion de la minicentrale à l'étape de la production, soit une société en
commandite composée de la communauté autochtone, des MRC et des municipalités
concernées, comment interpréter l'exigence édicté par le Guide quant à la structure de la
société en commandite?

..2

La commission souhaite recevoir la réponse d'ici le 30 mars 2015 compte tenu de l'échéancier dont elle dispose pour ses travaux.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Renée Poliquin
Coordonnatrice du secrétariat
de la commission